

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Mercredi 18 Décembre à 17 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 11 Décembre 2013, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme MORACCHINI, MM. CASASOPRANA, GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.
Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, Mme FIESCHI-DI-GRAZIA, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, MM. D'ORAZIO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	Mme PIMENOFF
Mme RISTERUCCI	à	M. le Maire
M. BASTELICA	à	M. LUCIANI
Mme CURCIO	à	M. GABRIELLI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI

Etaient absents :

Mme MOUSNY-PANTALACCI, Adjointe au Maire, M. PARODIN, Mme DEBROAS, Mme PERES, M. BERNARDI, Mme. LUCIANI, M. COMBARET, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. RUALT, Mme GUERRINI, MM. FERRARA, SBRAGGIA, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, M. PUGLIESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	23
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mercredi 18 décembre 2013

Délibération N°2013 / 368

**Expositions temporaires « Rembrandt et son école » et « Andrés Serrano » » organisées
au Palais Fesch du 26 juin au 29 septembre 2014**

M. Le Maire expose à l'Assemblée :

Dans la continuité de notre partenariat avec l'École nationale supérieure des Beaux-Arts de Paris, nous proposons de présenter une exposition consacrée aux dessins de *Rembrandt et de son école* conservés dans leurs collections. Suite aux expositions consacrées aux dessins florentins du XVI^e siècle et à ceux de Parmesan et de son entourage présentées respectivement en 2010 et 2012, cette manifestation s'insère dans la continuité de la politique des expositions du Palais Fesch et permet au public Ajaccien et Corse de découvrir des artistes jusqu'ici jamais présentés en Corse. Le coût relativement peu élevé que représente cette exposition est du uniquement grâce à ce partenariat. L'École, qui étudie et catalogue l'ensemble de ses collections permet à la Corse et à ses visiteurs estivaux de profiter des dernières recherches dans un domaine peu connu du grand public d'admirer des feuilles exceptionnelles.

Selon la politique culturelle du musée initiée en 2010, chaque grande exposition estivale est accompagnée d'une exposition d'art contemporain qui sert de passerelle entre nos collections et la création contemporaine. Cette année, le thème de l'exposition estivale, consacrée à la peinture lombarde du XVII^e siècle, met particulièrement en relief les aspects inhérents à la peinture baroque lombarde : le mysticisme, la violence, le culte de la mort et l'idéal de Beauté. L'artiste qui s'imposait par rapport au sujet est incontestablement l'Américain Andrés Serrano qui, grâce à la Collection Lambert en Avignon, serait honoré d'exposer certaines de ses œuvres aux cotés de celles du second étage du musée. Andrés Serrano est reconnu comme étant l'un des plus grands artistes américains vivants et si, malgré une polémique recherchée par un public extrémiste et inculte, il est l'un des rares artistes qui, aujourd'hui, désire par ses photographies transmettre l'idée de la connaissance de Dieu. Afin que la passerelle soit la plus pertinente possible, parmi les différentes photographies que constituent l'ensemble de l'œuvre de Serrano, seraient présentées celles illustrant le rapport entre Chair et Dieu.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

d'approuver l'organisation des expositions temporaires « *Rembrandt et son école* » et « *Andrés Serrano* », telle qu'exposée ci-dessus.

d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à l'ensemble de ces expositions.

d'autoriser le Maire à solliciter des subventions auprès de la Collectivité Territoriale de Corse.

de dire que les crédits nécessaires seront proposés à l'inscription au BP 2014 en fonctionnement, fonction 322 en dépense chapitre 011 art 6233, 6236, 6185, 6226 et en recettes au chapitre 74 article 74.12.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ouï l'exposé de son Président,
et après en avoir délibéré,**

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée portant Droits et Libertés des Communes,

Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu la loi du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 17 Décembre 2013,

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

l'organisation des expositions temporaires « *Rembrandt et son école* » et « *Andrés Serrano* » au Palais Fesch-musée des Beaux-Arts du 26 juin au 29 septembre 2014, telle qu'exposée ci-dessus.

AUTORISE Monsieur LE MAIRE

à signer tous les documents relatifs à l'ensemble de cette proposition.
à solliciter des subventions auprès de la Collectivité Territoriale de Corse.

DIT

que les crédits nécessaires pour les expositions seront proposés à l'inscription au BP 2014 en fonctionnement, fonction 322 en dépense chapitre 011 art 6233, 6236, 6185, 6226 et en recettes au chapitre 74 article 74.12.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



[Signature]
Dr Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20131218-2013_368-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2013